

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2022-292-PM

Objet : Autorisation de stationnement pour déménagement – 17 route du Pignaud – TRANSPORT DÉMENAGEMENT YVELIN

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'autorisation en date du 14 octobre 2022 formulée par l'entreprise « Transport Déménagement YVELIN » courriel : contact.yvelin@gmail.com ,

Considérant que pour permettre le stationnement ponctuel d'un camion de déménagement au 17, route du Pignaud, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Transport Déménagement YVELIN, pétitionnaire de la présente demande est autorisée à occuper deux emplacements de stationnement pour un camion de déménagement au profit du 17 route du Pignaud. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le 3 novembre 2022 à partir de 8h00, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du domicile 17 route du Pignaud. Il conviendra à ce que le véhicule soit parfaitement balisé en amont et en aval et de ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée. Les feux de détresse du véhicule concerné devront être impérativement activés durant toute la période d'occupation.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Transport Déménagement YVELIN, Pétitionnaire

La Plaine-sur-Mer, 17 octobre 2022

Séverine MARCHAND Maire

Page 2 sur 2